

Quelle est la durée de validité des mes directives anticipées ?

Vos directives anticipées sont valables pour une durée de trois (3) ans à compter de leur date de rédaction.

Vous avez la possibilité, à tout moment et par écrit, de les confirmer, de les modifier partiellement ou totalement, ou bien de les révoquer.

Si dans le délai de trois (3) ans, vous vous trouvez définitivement hors d'état de les renouveler, vos directives anticipées demeureront valides.

Comment vous assurer que vos directives anticipées seront accessibles le moment venu ?

Afin d'être sûr que les professionnels de santé en charge de vos soins puissent accéder à vos directives anticipées, vous pouvez :

- joindre une copie de ce document écrit à mon dossier médical tenu par votre médecin traitant ;
- communiquer une copie de ce document à votre personne de confiance ;
- communiquer une copie de ce document à un membre de votre famille ou à un proche.

Références :
loi 2005-370 du 22 avril 2005 dite loi Léonetti,
Plaquette information des usagers REQUA



**Centre de Soins et de Réadaptation
Les Tilleroyes
46B, chemin du Sanatorium
25030 BESANÇON CEDEX**

Les Directives Anticipées

**Vous venez d'être admis à l'hôpital
et allez y séjourner**

Vous êtes le principal acteur de votre de santé

**Vous pouvez rédiger des directives Anticipées
comme la loi du 22 avril 2005 ou loi Leonetti
vous le permet.**

Plaquette réalisée par le Réseau Qualité des Établissements
de Santé de Franche Comté (REQUA)

Version novembre 2010

Que sont les directives anticipées ?

Il s'agit d'un document rédigé par une personne majeure.

Ce document vous permet d'exprimer vos souhaits relatifs à la limitation ou à l'arrêt de votre/vos traitement(s) dans le cadre de votre fin de vie, dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

A quoi servent-elles ?

Les directives anticipées :

- ❖ permettent aux professionnels de santé de prendre connaissance de vos souhaits, alors que vous êtes plus en état de les exprimer.
- ❖ Elles aident les professionnels de santé et les guident à prendre des décisions dans le respect de votre volonté.

Quelle est la valeur des directives ?

Ce document est un moyen de continuer à être un des acteurs de votre santé.

Vos directives anticipées ont plus de valeur que tout autre avis **non médical** (personne de confiance, famille, proches).

La décision finale de limitation ou d'arrêt de traitement(s) appartient dans tous les cas au médecin.

Etes-vous obligé de rédiger des directives anticipées ?

La rédaction des directives anticipées n'est pas obligatoire. Vous êtes libre d'en rédiger ou non.

C'est une démarche personnelle qui doit être mûrement réfléchie.

Comment rédiger vos directives anticipées ?

En remplissant le formulaire vierge annexé à ce document ou sur papier libre en indiquant vos noms, prénom, dates et lieu de naissance.

Qui peut vous aider à rédiger vos directives anticipées, si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer ?

Vous pouvez demander à deux témoins, dont votre personne de confiance lorsque vous en avez désigné une, de les rédiger en votre présence et d'attester que ce document écrit est bien l'expression de votre volonté libre et éclairée.

Les deux témoins sont dénommés dans vos directives anticipées. Ils les signent et en attestent la validité.